

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

par Philippe Delvit et André Cabanis,  
professeurs à l'Université de Toulouse I sciences sociales

On peut se demander s'il est pertinent de publier un rapport de synthèse. On voit bien l'utilité d'un compte-rendu oral, prononcé en conclusion d'un colloque comme celui qui a réuni, au Centre universitaire de Montauban, durant deux journées fort remplies, une centaine de participants, des enseignants, des chercheurs, des élus locaux, un public attentif mais trop silencieux... Le rapport final présenté à la tribune est l'occasion de faire le point, plus ou moins adroitement, en tout cas à chaud et en tenant compte de l'ambiance ambiguë d'une rencontre qui se termine, donc dans l'impatience des retours qui se profilent. Pour autant que les rapporteurs ne se bornent pas à développer leur propre conception des thèmes traités, sauf s'ils ne tiennent aucun compte des communications présentées ou des discussions organisées, c'est l'occasion, pour ceux qui ont manqué une intervention importante et qui le regrettent, de s'en voir présenter un résumé, remis en situation. C'est aussi l'opportunité de rassembler des éléments dispersés, d'en tenter la synthèse, d'esquisser prudemment une ligne directrice dont on peut avoir le sentiment qu'au fil des propos tenus, elle s'est assez naturellement dégagée, née du choc des convictions mais aussi du souci d'ouverture et de dialogue de chacun. Tout compte fait, un rapport de synthèse oral se justifie assez bien. Il a été prononcé. Fallait-il aller plus loin et lui donner un écho écrit à la fin des *Actes* du colloque ?

L'on sait bien qu'un texte publié six mois après avoir été improvisé, ne peut avoir les mêmes justifications qu'une intervention, prononcée quelques instants après la tenue de la dernière discussion. Dans ce livre, il conclut la publication des communications transmises par les auteurs, soigneusement mises en forme et relues. Il risque de faire double emploi, surtout si l'on se

borne à une plate énumération des interventions, à un résumé neutre de leurs propos et à quelques remerciements où le mondain le dispute à l'hypocrite. Finalement, les signataires de ces lignes ont considéré qu'il ne serait pas absurde de jeter sur le papier les quelques remarques imaginées dans les dernières minutes du colloque. Il y est fait allusion à l'ensemble des communications présentées et, si certaines n'ont pas été mises en forme écrite à temps, parfois pour des raisons légitimes, et donc sont absentes de ces pages, c'est une façon de rappeler qu'elles ont, malgré tout, été prononcées, de leur rendre justice, parfois peut-être de stigmatiser gentiment leurs paresseux auteurs. En tout cas, le colloque retrouve ainsi toute sa dimension, sans absence, justifiée ou pas. Au surplus, la comparaison minutieuse des textes publiés et de la synthèse proposée révèle au lecteur attentif quelques variantes qui reflètent une pensée qui a évolué entre le discours prononcé et la mise en forme écrite. Il y a aussi la subjectivité des rapporteurs qui ont peut-être entendu autre chose que ce qui voulait être dit et qui expriment, d'une certaine façon, les impressions de l'auditoire. On parlait d'ambiance, au début de ce propos. C'est d'elle aussi que l'on tente de rendre compte dans ce rapport prononcé, puis rédigé immédiatement après la fin du colloque, sous l'influence des impressions mêlées qui étaient les nôtres alors.

La succession des interventions telle qu'elle était prévue dans la programmation initiale exprimait à la fois la rationalité implicite que les organisateurs avaient cru pouvoir y introduire et les exigences du calendrier de travail de chacun. Le hasard et la nécessité y avaient leur place. Dans les pages qui suivent, nous avons cru pouvoir bouleverser cet ordre, en fonction d'une logique *a posteriori* et d'une cohérence reconstituée. En revanche, nous avons conservé la division entre les deux journées, il est vrai fondée sur une distinction assez péremptoire, celle qui conduit à distinguer d'une part « l'invention d'un objet politique : le Tarn-et-Garonne », d'autre part « le département : un élément de la biodiversité politique ».

### **I – L'invention d'un objet politique : le Tarn-et-Garonne**

On peut rassembler dans une salle de colloque une trentaine de communicants et une centaine d'auditeurs avec quelques espoirs et beaucoup de craintes dont la moindre n'est pas de s'ennuyer. Rien de semblable au cours de ces journées de mars 2008. De même les appréhension que certains pouvaient nourrir quant au niveau scientifique de ces rencontres ont-elles été promptement balayées par la rigueur scientifique

## Rapport de synthèse

des auteurs, ce qui a permis de surmonter victorieusement trois craintes principales.

Une première remarque correspond à la *crainte que cette commémoration* du bicentenaire de la création du département de Tarn-et-Garonne *tourne à la manifestation d'autoglorification* comme celles que peuvent organiser, en des circonstances comparables, certaines entreprises ou institutions privées, voire publiques. Rien de plus naturel pourtant que de vouloir marquer l'anniversaire d'une naissance, d'autant qu'en ce qui concerne le Tarn-et-Garonne, porté sur les fonts baptismaux par Napoléon en personne, les circonstances de sa création méritaient d'être célébrées. Elles furent, en effet et à tous égards exceptionnelles au point d'en faire un cas unique dans l'histoire du découpage du territoire national. En même temps, de telles cérémonies de commémoration sont toujours plus ou moins exposées à des risques de dérapage qui, s'agissant des espaces rassemblés en 1808 autour de Montauban, auraient pu prendre la forme d'une exaltation de l'unité et de l'homogénéité du département et d'une évocation de sa naissance en terme de luttes ouvertes contre les voisins dans une ambiance de fièvre obsidionale. Un tel état d'esprit se serait assez naturellement traduit par la dénonciation de tous les éléments allogènes, considérés comme des menaces, qu'il s'agisse du cadre régional que certains détracteurs des villes de préfecture voudraient voir subsister seul, qu'il s'agisse même des départements voisins au détriment desquels le Tarn-et-Garonne a été constitué. Il y a été fait allusion à plusieurs reprises, à ces morceaux de territoire enlevés au Lot et à la Haute-Garonne, dans de moindres proportions au Gers et au Lot-et-Garonne ; l'on a évoqué les pressions du gouvernement impérial pour obtenir ces concessions ; il n'est jusqu'au refus obstiné du Tarn, ce voisin proche, y compris par l'homonymie, de rien abandonner, qui n'ait laissé des traces. Le rejet des autres collectivités territoriales, l'exaltation d'une identité locale censée préexistante, l'orgueilleuse confiance dans notre exceptionnalité, auraient pu être au rendez-vous de ce colloque et en compromettre la pertinence scientifique.

Il n'en a rien été et le propos de José Gonzalez, ouvrant nos journées au nom du Conseil général, a rassuré tous ceux qui auraient pu être inquiets. S'exprimant au titre du Tarn-et-Garonne, il a présenté un récit à la fois érudit et nuancé de cette année 1808 qui nous rassemble. De fortes personnalités ont peuplé son propos : celle de Napoléon, bien sûr, mais aussi celle de Cambacérès, trop bien reçu à Montauban pour n'avoir pas été converti à l'idée d'en faire une ville de préfecture. Le vice-président

Gonzalès s'est également et très justement appliqué à tordre de cou à quelques légendes, indignes d'un événement comme celui qui nous rassemble, telle cette histoire aberrante de l'empereur posant son poing sur une carte pour définir les contours du nouveau département : anecdote absurde pour qui connaît la rigueur qui présidait déjà à toute décision administrative de ce type, avec des procédures où, malgré la dictature bonapartiste, une part de concertation avait sa place. José Gonzalès n'a pas dissimulé les obstacles qu'il a fallu surmonter. Créer un département ? Ce fut une véritable *gageure*, a-t-il souligné, rappelant qu'il a été nécessaire de « surmonter les mésententes », notamment avec les départements voisins. Pour autant, il ne s'est pas situé sur le terrain de la narration indifférente. Comme chacun de nous ici, il mesure le privilège d'être à même de célébrer ce bicentenaire et, au-delà de l'humour de son propos, nous ne pouvons qu'adhérer à l'idée qu'une occasion de ce type ne se représentera pas de sitôt. Pour autant, il a présent à l'esprit des propositions récentes – précisons pour ceux qui nous lirons dans quelques années : le programme de la commission présidée par Jacques Attali – tendant à rien moins qu'à supprimer les départements. Au-delà de réticences que beaucoup partagent ici, les consignes de José Gonzales ont été dignes d'une rencontre académique : « toutes les perspectives sont bonnes à explorer ». L'universitaire le plus exigeant ne pouvait qu'être rassuré.

C'est délibérément que les mots introductifs de Philippe Delvit, vice-président de l'Université Toulouse I, se sont situés dans la même logique. Ce sont les termes « moment de confrontation » qui lui sont venus à la bouche pour définir les conditions de création de la nouvelle entité territoriale et pour ouvrir ce colloque qu'il a organisé. Il l'a, par ailleurs resitué dans le cadre du partenariat qui lie le Conseil général et l'Université des sciences sociales de Toulouse autour de formations performantes, souvent exemplaires, pluridisciplinaires pour ce qui est des deux premières années d'enseignement supérieur, professionnalisées en ce qui concerne les diplômes de licence, définis en fonction des caractéristiques du département et des attentes du marché de l'emploi, dans une perspective d'accompagnement et d'encouragement du développement économique. Philippe Delvit a, également, souligné son souci d'associer de jeunes collègues à cette manifestation universitaire, occasion de leur fournir des perspectives d'interventions et de publications utiles pour leur carrière, moyen aussi de constituer un vivier et de fidéliser ceux qui, demain, constitueront l'armature pédagogique du Centre universitaire. Ce propos liminaire fut, enfin, le moment d'évoquer les liens historiques entre le

## Rapport de synthèse

Conseil général et l'Université, commémorés par la remise à M. Gonzalès d'un ouvrage de présentation iconographique du corps enseignant toulousain au cours des siècles, avec les portraits de Raymond-Osmin Bénech et de Ferdinand Arnault, tous deux professeurs à la Faculté de droit de Toulouse au XIX<sup>e</sup> siècle, tous deux membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne, le second ayant ajouté à son mandat de représentant du canton de Montpezat-de-Quercy le poste de vice président de l'assemblée départementale. Les rapports entre la collectivité territoriale et l'institution universitaire sont donc plus anciens, profonds et naturels que beaucoup le croient. Ils ont trouvé un nouvel élan dans le cadre des implantations universitaires nées avec la décentralisation.

Parmi les interventions qui ont suivi, il en est deux dont l'on doit souligner que, même si ce ne fut pas leur thème central, elles se situèrent dans cette salubre perspective de mise en question de mythes trop ostensiblement et exagérément unificateurs. Ainsi, après avoir présenté dans le détail, cette journée fondatrice du 29 juillet 1808, Christian Stierlé a-t-il utilisé, à propos du territoire du jeune département, les termes d'« assemblage hétéroclite ». Le mot a été repris au vol par Guy Astoul. Il en a discuté les termes. Il a clos son intervention d'un vigoureux « on n'est pas un pays éclaté », qui fait la part belle au volontarisme sur les logiques parfois complémentaires de la géographie et de l'histoire. Stéphane Bourdoncle, pour sa part, s'est fondé sur les résultats de l'enquête des années 1807-1810 portant sur la géographie linguistique du département. Il montre que, si l'ouest et le sud-ouest sont gascons, le reste du territoire est languedocien. Il cherche à déterminer –question au cœur de nombre de discussions actuelles- si une rivière comme la Garonne constitue une limite ou, au contraire, un trait d'union. Il souligne que les langues vernaculaires servaient alors essentiellement pour la communication orale et que les élites locales les pratiquaient comme un moyen de se faire comprendre et obéir. Utilisant les réponses aux questionnaires proposées alors et fondées sur une demande de traduction de « la parabole du fils prodigue », empruntée à la Bible, il compare cinq expressions utilisées pour démarrer le récit et correspondant aux modes d'expression courante à Auvillar, à Montauban, à Saint-Antonin-Noble-Val, à Valence d'Agen et à Verdun-sur-Garonne. Les termes sont souvent différents et reflètent une diversité qu'il serait vain de nier mais qui n'interdisent pas de tenter de dégager des familles linguistiques.

On retrouve cette diversité, on la touche presque, en tous cas du regard, avec la belle cartographie projetée par Jean Le Pottier et Marie-Noëlle

Berdeaux. L'interrogation de départ est sans ambiguïté : « un département divers ou un ». La réponse est nuancée même si, à travers la dizaine de représentations du Tarn-et-Garonne sous l'Ancien Régime mais en utilisant le découpage communal actuel, ce sont plutôt les éléments d'hétérogénéité qui sont mis en avant, avec des circonscriptions qui coïncident rarement et qui empiètent sur les départements voisins. Ainsi de la carte ecclésiastique avec quatre archevêchés et neuf évêchés, de la celle des sénéchaussées avec deux Parlements et huit sénéchaussées, de celle des généralités avec quatre généralités et neuf élections (le nombre correspond à celui des circonscriptions ecclésiastiques mais pas les limites), de celle des départements de 1790 avec cinq départements et neuf districts (le découpage que l'on veut oublier), enfin celle de 1807 où les neuf districts ont été remplacés par cinq arrondissements. On songe à une émission de télévision de qualité, car c'est bien à la découverte du « dessous des cartes » du Tarn-et-Garonne que nous sommes conviés. Chaque découpage est une source de réflexion et, souvent, de surprise par le sentiment qui s'impose d'une infinie imagination et de multiples sources d'inspiration chez les responsables administratifs lorsqu'il s'agit de trancher dans les territoires qui leur sont soumis.

Une deuxième remarque correspond à une deuxième *appréhension*, celle de succomber à la tentation de *présenter la création du département comme le résultat d'une sorte de mouvement irrésistible venu du fond de la population*, et d'abord des Montalbanais, humiliés par le découpage révolutionnaire, avec une irrésistible vague de réclamations surgie de tout un peuple mobilisé pour réclamer le titre de préfecture. Une telle conception romantique de l'histoire n'avait pas sa place ici, même si l'enthousiasme populaire fut parfois au rendez-vous de ces événements du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Il en alla ainsi de cette nuit du 28 au 29 juillet 1808, remarquablement mise en image pour nous par Christian Stierlé, narrateur si talentueux que nous avons l'impression d'assister à la scène : toute la ville éveillée, fastueusement décorée notamment par des statues d'Ingres père, les rues illuminées, les habitants suspendus dans l'attente de l'empereur qui arrive enfin un peu avant une heure du matin. Le récit est tellement évocateur que nous avons également le sentiment de suivre la promenade effectuée, dès le petit matin, par l'empereur accompagné de Berthier, tous deux à cheval, dans les rues de la ville, selon un itinéraire soigneusement reconstitué. Finalement, après un accueil inoubliable, la phrase décisive est jetée au maire, promettant de rétablir la ville « dans ses droits ». Cet instant fondateur ne peut faire oublier

## Rapport de synthèse

tout ce qui a précédé et suivi, jusque plusieurs siècles avant, pour faire de Montauban la capitale administrative qu'elle est devenue. A chaque étape de ce destin, c'est une volonté politique qui se manifeste et dont ce colloque permet de suivre les manifestations et les aléas.

Cette volonté politique apparaît bien dans la communication de Christine Mengès. « Grosse capitale », « ville considérable » sous l'Ancien Régime, Montauban s'affirme d'abord comme un centre plus économique que politique. Cette dernière vocation résulte d'arbitrages rendus au niveau du gouvernement royal et destinés à consolider la fidélité de l'ancienne ville huguenote, longtemps rebelle. En moins de cinq ans, des institutions nouvelles se succèdent à Montauban : le tribunal du sénéchal en 1631, le présidial en 1632, l'élection en 1633, la généralité en 1635... et finalement la Cour des aides transférée contre son gré depuis Cahors en 1661. Catherine Mengès parle de cette dernière avec une sévérité justifiée par la certitude que nul ne la connaît mieux. Elle montre la volonté de la monarchie de développer la présence de l'administration dans une ville à la fidélité suspecte, au point d'y imposer une Cour « sans travail et sans scrupule », pour reprendre l'expression utilisée par la communicante. Les conflits de compétence et de préséance se multiplient. Les consuls de la ville comme l'intendant du roi en sont victimes. A la fin de l'Ancien Régime, c'est la grande déception : à une volonté politique, celle de l'administration royale, succède une autre volonté politique, celle des révolutionnaires et Montauban perd son rôle de chef lieu.

La roue tourne de nouveau. La décision de l'empereur va tout changer. Nous l'avons déjà constaté : elle ne fut pas le résultat du hasard mais la récompense d'un long travail de *lobbying* comme le montre Christian Stierlé, sans cependant employer le terme, du reste parfaitement anachronique. C'est surtout l'œuvre du maire Vialète de Mortariou : il sollicite une audience auprès de Napoléon en 1806 et obtient la promesse que l'empereur s'arrêtera dans sa ville ; l'année suivante, c'est la réception fastueuse réservée à Cambacérès qui y est apparemment sensible ; entre Paris et l'Espagne, Napoléon s'arrête à Bordeaux avant de revenir à Toulouse : c'est là qu'il faut aller le chercher ; Vialète de Mortariou ne ménage pas les compliments : Montauban sans la visite du chef de l'Etat, ce serait comme une terre privée de soleil... On se dit qu'il y va un peu fort ; l'on se trompe : l'on n'en fait jamais trop avec les grands. La visite a lieu et le titre de préfecture est obtenu. Pour autant, tout n'est pas acquis mais la volonté du maître facilite tout. On le retrouve tel qu'on le connaît : pressé, précis, efficace. Maret qui dirige la secrétairerie d'Etat, est chargé de tout organiser.

Le sénatus-consulte créant le département est voté par le Sénat le 4 novembre 1808, le décret impérial est signé le 21 novembre 1808 à Burgos, donc dans une ville finalement moins éloignée de son lieu d'application que le décret organisant la Comédie française signé à Moscou en 1812 mais ce qui témoigne de la volonté du maître de continuer à régir son Empire partout où il se trouve, quelle que soit la ville où l'entraînent ses campagnes.

La formule de Guy Astoul, présentant le département comme le « résultat d'une volonté politique forte » va dans le même sens, insistant sur le fait que le hasard n'a guère de place dans tout cela mais résulte de choix stratégiques présidant au découpage territorial. Une certaine consultation des représentants de la population a été mise en œuvre par Maret, ce qui conduit Castelsarrasin et Grisolles à exprimer le désir de rester liés à la Haute-Garonne tandis que Villemur aurait accepté un rattachement au Tarn-et-Garonne. Le décret en décidera autrement. Si le découpage final respecte dans l'ensemble les anciennes limites datant de la Révolution et parfois antérieures, il est des rectifications qui ont laissé des traces, par exemple liées au fait que l'on croit bon d'utiliser les cours d'eau comme des limites naturelles. La récurrence des frontières séculaires dans les réminiscences des populations apparaît bien avec ce constat qu'il est encore, deux siècles plus tard, des communes du département, tels Corbarieu ou Villebrumier, pour se souvenir qu'au nom d'une logique technocratique avant l'heure, on les a « spoliées » de lambeaux de territoires leur appartenant de mémoire immémoriale mais situés de l'autre côté d'une rivière. Tout ne s'explique d'ailleurs pas aisément. Ainsi du refus obstiné du Tarn de rien abandonner : quel rapport de force une telle attitude traduit-elle ? A l'inverse, on remarque l'abandon par le Lot-et-Garonne de Valence d'Agen et de Montaigut d'Agenais qui change même de nom pour devenir Montaigut-de-Quercy.

La volonté politique est aussi au rendez-vous de la communication de M. Bourdoncle. C'est ce que reflète la formule qu'il a utilisée à propos de l'enquête de 1807-1810, mobilisant son *power point* pour afficher l'existence d'une « politique linguistique » ce qui a suscité quelques réactions contrastées lors de la discussion. Pas de doute à ses yeux : au-delà du souci des responsables administratifs de procéder à un « inventaire scientifique », une telle investigation est « révélatrice des rouages administratifs ». La langue devient un instrument au service de l'administration qui entend connaître les diversités locales pour mieux contrôler les esprits et les territoires.

## Rapport de synthèse

Tout n'est pourtant pas facile et il ne suffit pas de décider et d'imposer comme le montre le difficile rattachement de Saint-Antonin-Noble-Val, décrit par Renaud Carrier. Nous retiendrons sa formule sur un « canton des paradoxes ». L'on ne peut qu'accepter son diagnostic : tout en n'étant pas, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, marqué par une forte personnalité, ce territoire ne peut non plus être taxé d'immobilisme. S'il accepte, en 1808, d'être intégré au Tarn-et-Garonne, c'est notamment pour des raisons fiscales, parce qu'il se sent trop lourdement imposé dans l'Aveyron. Cela ne l'empêche pas, quelques années plus tard, de se plaindre du taux des contributions dans son nouveau département de rattachement. Les responsables administratifs qui viennent de l'extérieur sont surpris et déconcertés par ce qui leur apparaît comme un « pays inculte et sauvage ». Il n'est jusqu'au préfet de Tarn-et-Garonne qui ne se plaigne de ne pas comprendre les habitants de ces espaces périphériques et de n'être pas compris par eux. Rare et méritoire aveu d'un fonctionnaire d'autorité envoyé par le pouvoir central.

Une troisième remarque correspond à un troisième *risque*, celui de la *présentation d'un passé imaginaire, revisité, idéalisé, valorisé pour être mis au service d'un idéal politique*, nécessairement reconstitué. Il n'en a rien été au cours de cette première journée de colloque et les deux cents ans du Tarn-et-Garonne ont été présentés dans leur complexité, celle qui caractérise un passé composé. Cela apparaît d'abord avec l'évocation d'un certain nombre de lieux de mémoire. Pascale Marousseau a décrit l'un des plus caractéristiques de ces lieux avec le récit de ce qu'elle considère comme « l'épopée des archives ». Quant on connaît la richesse des dépôts rassemblés et conservés à Montauban, désormais et comme partout en France placés sous la responsabilité du Conseil général, l'on mesure le chemin parcouru depuis la décision de destruction des titres anciens en 1793, finalement et heureusement limitée à la mise au feu de quelques documents sans valeur, la suite renvoyée au lendemain jusqu'à ce qu'un providentiel contre-ordre conduise à renoncer à l'élimination totale. Les liasses sont alors placées au hasard dans des sacs que l'on veut ensuite récupérer, donc laissées en tas, inondées, vendues lorsqu'il s'agit de parchemins susceptibles d'être récupérées pour des reliures... Finalement, à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, on commence à prendre conscience que les archives n'ont pas seulement un intérêt administratif, donc limité aux documents les plus récents : l'histoire, la mémoire collective ont aussi leur place. Les archives de l'évêché et de la Cour des aides font désormais figure de monuments du passé, donc à préserver. Les communes se rendent

compte de l'intérêt qu'il y a à faire confiance aux modes de conservation mis en place au niveau du département. Les riches dépôts préservés à Castelsarrasin et à Moissac sont rapatriés entre 1848 et 1880. Il n'y a finalement que les archives de l'intendance, parties à Cahors, revendiquées par Montauban, qui ne finissent par être définitivement attribuées au Lot par une décision du ministre de l'Intérieur intervenue au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Chacun en convient aujourd'hui : il n'y a pas là un enjeu susceptible d'empoisonner durablement les rapports entre deux départements voisins et solidaires.

Autres lieux de mémoire et qui mobilise un public de plus en plus nombreux : les musées. Martine Regourd en a parlé en spécialiste incontestable. Comme le suggérait l'appel à communication lancé pour ce colloque, elle a replacé la question dans son cadre historique avec le rappel des conditions de rassemblement des collections royales, préfiguration du musée du Louvre. Elle s'est souvenu du projet Chaptal de 1801 consistant à doter quinze villes de province d'un musée de niveau national. Elle a rappelé le rôle tenu au XIX<sup>e</sup> siècle par les sociétés archéologiques et par les rassemblements de collections préfigurant très tôt les musées des arts et traditions populaires. Elle arrive tout naturellement à cette loi de 2004 qui fait de la protection du patrimoine rural une compétence départementale. A travers une série d'exemples, elle traite des diverses politiques conduites par des Conseils généraux de la région à l'égard des questions muséographiques et le tableau qu'elle en présente nourrit la réflexion par cette impression que chaque département est en quête d'un positionnement original : le Gers le trouvant notamment dans le rôle reconnu à Flaran, l'Aveyron avec le musée Fenaille dont on sait qu'il a nourri la récente campagne électorale mais aussi les musées Soulages et Puech, le Tarn avec les musées Toulouse-Lautrec d'Albi et Goya de Castres mais faisant aussi une place importante à l'art sacrée avec les musées de Lavaur et Ferrières, ce dernier autour du protestantisme ; enfin, bien sûr le Tarn-et-Garonne et notamment le musée Ingres de Montauban, et celui de Moissac sur l'art roman. On ne peut que se retrouver autour de sa conclusion, souhaitant une vision commune pour un destin commun. C'est un enjeu majeur auquel les Conseils généraux sont confrontés et il est heureux qu'ils en aient conscience.

Autre élément de ce passé composé dont on souhaite exposer tous les éléments sans interdictions : une histoire religieuse compliquée. L'intervention de Danielle Cabanis le montre bien avec la description de l'évolution d'une communauté protestante qui n'a jamais quitté totalement Montauban, même après la révocation de l'édit de Nantes, qui a dû se faire

## Rapport de synthèse

discrète pour éviter les persécutions ouvertes, qui ressurgit grâce à la Révolution et à la récupération d'un lieu de culte : l'église des Carmes. A partir de là, la bourgeoisie protestante se banalise dans une certaine mesure : une solidarité de classe remplace une solidarité religieuse. Ce sont des gens d'ordre et cela ne peut que plaire à Napoléon. Il n'est jusqu'à la création de la Faculté de théologie protestante qui ne témoigne de sa bienveillance, même si elle pose des problèmes de maintien de la discipline dont Danielle Cabanis donne des exemples sur un ton des plus rafraîchissants... L'intervention de Dominique Haim prend la suite, au moins chronologiquement : il montre que la loi de 1905 ne crée pas toujours une rupture et que, sur nombre de points, elle précipite une évolution commencée bien avant. S'agissant des protestants qui sont atteints par contrecoup alors qu'ils n'étaient pas visés, un consistoire tenu en avril 1906 les montre contraints de se réorganiser, notamment du point de vue financier, tandis que la Faculté de théologie part à Montpellier. Pour ce qui est des catholiques, Monseigneur Marty s'oppose aux mesures préconisées par le Parti radical. Le problème qui va symboliser les conflits est celui des inventaires qu'évoque, avec ses ambiguïtés, un article du journal *La Croix* de mars 1906 à propos des événements survenus à Varennes : la procédure d'inventaire est reconnue comme relevant du *simulacre*. Là aussi le passé est composé.

Après les lieux de mémoire et les conflits à portée religieuse, il est une troisième dimension de l'histoire locale qui fait figure d'enjeu important. Il s'agit de l'occitanisme. Chacun s'est montré, là aussi, disposé à parler sans ambages, et sans dissimuler les ambiguïtés de certaines causes, même lorsque l'on est fort attaché aux cultures locales traditionnelles. Hervé Terral fait revivre devant nous Antonin Perbosc. Ce dernier est, la même année, blâmé comme enseignant pour faire, dans ses classes, trop de place à l'occitan, et célébré comme auteur, avec publication de ses textes, honneur rare à l'époque pour ce genre de littérature. Il figure parmi les *félibres rouges* et en même temps, on le sait proche de Maurras. Les immenses manifestations des vigneronns du sud de la France, en 1907, constituent un épisode central de notre histoire sociale, resté dans les mémoires collectives comme « la révolte des gueux », ce qui ne suffit pas à justifier d'en faire une révolte ethnicisée. Après tout, l'abbé Salvat s'enorgueillit que ce soit en occitan que la vierge Marie se soit adressée à Bernadette Soubirous, dans la grotte de Massabiél près de Lourdes : « Que soy era Immaculada Councepciou ! ». Ambiguïté aussi, évidente dès l'annonce du sujet, dans la communication de M. Laidié : il s'agit de la vieille revendication pour la

résurrection de la province de Toulouse, présentée à partir de 1941 notamment par le marquis de Palaminy, aux sympathies royalistes. Certains propos du maréchal Pétain paraissent alors favorables au provincialisme, ainsi lorsqu'il affirme que le département a été « inventé par des fonctionnaires », formule singulière qui, par son anachronisme et par la personnalité de celui qui l'a prononcée, pourraient être actuellement exploitée à leur profit par les défenseurs du département, pour tenter de disqualifier leurs adversaires. En fait le projet de l'Association pour la renaissance de la province de Toulouse fait figure d'idée morte-née, guère soutenue par l'administration préfectorale, même à l'époque de l'Etat français et, au surplus, n'accordant pas la part belle au Tarn-et-Garonne, écartelé entre plusieurs provinces, ce qui ne peut nous rendre ce découpage sympathique. Ambiguïté aussi mais surtout richesse et diversité de l'occitanisme avec l'érudite recherche de Norbert Sabatié qui a fait porter son investigation sur les membres de l'Académie de Montauban, de la Société archéologique et de l'*Ecolo Carsinolo* [mettre en occitan]. L'on ne peut qu'être frappé par la diversité d'origine des personnalités qui se retrouvent autour ces valeurs linguistiques : fonctionnaires, professions libérales, élus locaux et nationaux, artistes, journalistes... Il y a beaucoup à tirer de cette étude prosopographique et la méthode est exemplaire. On est là, comme partout au cours de la première partie, dans un rejet absolu de l'hagiographie.

## II – Le département : un élément de biodiversité politique

La deuxième journée a permis d'élargir le champ d'étude à des aspects plus actuels et plus vastes. Si la commémoration de l'année 1808 et de la création du département de Tarn-et-Garonne constitue le motif de notre colloque, c'aurait été le concevoir d'une manière singulièrement étriquée que de s'en tenir à ce seul cadre. Telle n'était pas la conception des organisateurs ce qui, là encore et si l'on souhaite reprendre le mode de présentation utilisé pour faire la synthèse de la première journée, pouvait paraître exposer à un triple risque, justifiant trois remarques.

La première remarque répond à la  *crainte d'une coupure entre des études à caractère surtout historique* au cours de la première journée *et des recherches centrées sur l'actualité* la plus récente lors de la seconde journée, le risque en somme de deux groupes de rapports sans continuité et sans lien entre eux. Tel ne fut pas le cas. L'intervention de Hiam Mouannès a rassuré chacun. C'est ostensiblement que son évocation du préfet –le *praefectus* comme

## Rapport de synthèse

L'indique un titre volontairement inhabituel- se situe d'une part dans ce que les historiens présentent volontiers comme la « longue durée » et d'autre part dans une étude minutieuse des dernières réformes en date s'agissant de l'administration locale. Du premier point de vue, elle remonte à rien moins que Charlemagne avec ses *missi dominici* et à la monarchie capétienne avec ses intendants qui constituent en effet l'ancêtre et le modèle pour ces préfets dont Napoléon souhaite que leur création marque, pour les Français, le début du bonheur, espoir un peu imprudent et même inquiétant par cette croyance que c'est à l'administration qu'il appartient de faire les peuples heureux. Elle poursuit son récit avec la description des mesures de déconcentration, occasion de citer dans son propos oral, mais pas dans son texte écrit, la boutade célèbre d'Odilon Barrot selon lequel « c'est même marteau qui frappe mais on en a raccourci le manche », formule moins critique que l'on ne pourrait l'imaginer puisque la physique nous apprend que les coups sont moins forts lorsque l'on raccourcit le ballant. La description de cette longue évolution est mise au service d'une connaissance sans faille des mesures les plus récentes, ce qui vaut à l'auditeur d'abord, au lecteur ensuite d'être instruits sur toute une série de sigles parfois mystérieux mais qui témoignent de la parfaite maîtrise par Hiam Mouannes des textes applicables ce jour : le PASER (plan d'action stratégique de l'Etat en région), le SPER (service public de l'emploi régional), la RGPP (révision générale des politiques publiques) ou le PNNS (plan national nutrition santé). Si l'ACTES correspond à l'Aide au Contrôle de légalité dématérialisé, il fait aussi songer aux actes 1 et 2 du processus décentralisateur, division chronologique qui, parmi d'autres aspects, a nourri la discussion.

L'idée de faire la part des éléments de rupture et de continuité, en invoquant les premiers pour éclairer les seconds, en mêlant le passé et le présent, est également au centre de la présentation de Pierre Allorant, avec la reconstitution d'un certain nombre de dynasties bourgeoises, au destin à la fois exceptionnel et exemplaire. Les réseaux se forment sous nos yeux au début de la Troisième République : Paul Jozon est avocat aux Conseils, député, soucieux d'améliorer le travail législatif en s'inspirant du modèle juridique allemand, traducteur de Savigny ; son frère Marcel Jozon est vice-président du Conseil général des Ponts et Chaussées, auteur d'un projet de statut des fonctionnaires et gendre de Jules Jeanneney, président du Sénat et beau-frère de Georges Maringer, ancien préfet de la Haute-Saône, conseiller d'État, directeur de l'administration départementale et communale. Ces dynasties se prolongent en se confortant mutuellement : Maringer protège André Jozon, successivement préfet des départements de Vendée, du Loiret et de la Marne ; on sait aussi l'exceptionnelle carrière des fils et petit-fils de

Jeanneney : le premier Jean-Marcel, est notamment ministre de la Réforme constitutionnelle avec le général de Gaulle ; le second Jean-Noël, se retrouve finalement président de la Bibliothèque nationale de France. Ces lignées ne sont pas solitaires. Leur destin croise celui des pères fondateurs de la démocratie parlementaire en France, et c'est l'occasion, pour Pierre Allorant, de les évoquer, tels Gambetta, Clemenceau ou Barthou. Ils sont attachés à leurs convictions du début du siècle et notamment à la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat au point de vouloir appliquer la législation laïque dans l'Alsace-Lorraine recouvrée en 1918 ce qui vaut à Maringer d'être promptement remplacé à son poste de commissaire de la République. Dans tout cela, le département n'est jamais oublié. Il constitue le cadre de l'action de l'Etat et de la vie politique locale. Les membres de ces dynasties bourgeoises ne répugnent pas à effectuer une partie de leur carrière dans la préfectorale. Sans état d'âme, ils mettent ces fonctions de représentant de l'Etat au service de leur idéal politique qu'ils ne peuvent envisager différent des intérêts de la République. Ils jouent à la fois un rôle d'informateur des ministres, de conseillers des maires et d'orientateur des élections en faveur des candidats relevant de leur obédience.

Cette volonté de faire le lien entre des textes anciens remontant au XIX<sup>e</sup> siècle et les problèmes contemporains du XX<sup>e</sup>, voire du XXI<sup>e</sup> siècle se retrouve presque comme un cas d'école et de façon exemplaire dans la démonstration de Didier Guignard portant sur l'actualité de la loi Treveneuc de 1872. On en sait l'origine lointaine : déjà en 1815 lorsque les libéraux et les républicains craignaient un sursaut dictatorial du vaincu de Waterloo, les députés avaient songé à s'appuyer sur les Conseil généraux pour faire obstacle à toute tentative de coup d'Etat ; trente-cinq ans plus tard, l'idée refait surface, cette fois contre le neveu, Louis-Napoléon Bonaparte, que l'on soupçonne non sans raison de projets en vue de renverser la République, perspective si souvent annoncée et retardée que l'Assemblée sera dissoute par surprise le 2 décembre 1851 ; finalement c'est donc en 1872 que la loi est votée, cette fois dirigée contre Adolphe Thiers dont on surestime les intentions autoritaires. Elle demeure en principe en vigueur comme une solution possible même si les juristes s'interrogent sur son abrogation tacite. Elle était faite pour attendre l'adoption d'une constitution. Est-elle encore nécessaire après le vote des lois fondatrices de 1875 ? Esmein y est plutôt hostile ; Hauriou est indécis. En fait, on se souvient du système Tréveneuc chaque fois que la République paraît menacée : en 1940 lors de la débâcle face aux panzers allemands et que l'on craint que le Congrès rassemblant les deux Chambres ne puisse se réunir à Bordeaux ; en 1944 lorsqu'il faut refonder la République et dans la mesure où les résistants ne souhaitent évidemment pas redonner la parole aux députés et aux sénateurs qui ont concédé les pleins pouvoirs au maréchal Pétain ; en 1958 à la perspective de la menace d'un coup d'Etat de la part des unités parachutistes d'Algérie. Les

## Rapport de synthèse

juristes continuent de s'interroger : n'est-ce pas maintenant l'article 16 de la constitution de 1958 qui rend inutile la loi Tréveneuc ? cette compétence politique reconnue aux Conseils généraux n'est-elle pas contraire à leur vocation même, c'est-à-dire non politique ? Finalement, l'idée de faire appel, en cas de péril majeur et de disparition de toutes les autorités légitimes, à une centaine d'assemblées réparties sur tout le territoire national, voire outre-mer, est habile par ses contradictions même : il ne sera pas facile de converger de toute la France pour se réunir et pour parler légitimement au nom du peuple mais il sera encore plus difficile à un dictateur ou à un envahisseur de mettre la main sur ces milliers de conseillers dispersés sur l'ensemble du territoire pour les réduire au silence.

Une deuxième remarque correspond au *souci de ne pas limiter l'étude* du découpage territorial et du rôle des collectivités locales *au seul département*. Dans cet esprit, Pierre Bodineau vient opportunément parler de la région. Sa présentation est celle d'un théoricien attentif à dégager les principes et les logiques mais aussi celle d'un expert praticien, connaissant les institutions de l'intérieur. Il met en évidence une coupure chronologique importante, celle que marque l'année 1970. Avant cette date, les institutions créées au niveau régional sont vraiment minimalistes : dans un premier temps le cabinet du préfet, le Comité régional d'expansion économique et un sous-préfet chargé de mission pour le développement économique. S'y ajouteront par la suite, la Commission de développement économique régionale (CODER) et la mission régionale. La doctrine officielle se veut péremptoire : il ne s'agit pas de créer un nouvel échelon administratif. Jean Chapel, IGAME puis préfet de la région Bourgogne, explique que « le département demeure ». Selon Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur, la région n'est qu'un « relais d'administration ». Edgard Pisani fait l'éloge des administrations de mission : légères, vouées à la réalisation d'un objectif précis, en principe destinées à disparaître une fois le travail effectué. Toutes ces protestations de ne pas vouloir mettre en place une collectivité locale de plus ne serviront à rien. Après 1970, bien que le principe demeure officiellement de ne pas créer d'administration régionale, la mission régionale s'étoffe progressivement. L'établissement public régional, nouvellement créé, ne se contente pas des personnels qui lui sont détachés et fait appel à divers subterfuges pour recruter des agents supplémentaires. L'on n'en voudra pas aux auteurs de ces lignes d'ajouter, comme on évoque des temps préhistoriques, qu'à l'époque, les Conseils régionaux se voient interdire toute dépense de fonctionnement et doivent s'en tenir au financement des équipements. Rapidement, ils obtiennent la levée de ce verrou. Ils votent un

statut pour leur personnel jusqu'à ce que le législateur national s'en occupe à son tour. L'Etat transfère des agents et la mission régionale devient le secrétariat général pour les affaires régionales. Cette évolution est révélatrice d'un processus qui a conduit à créer une nouvelle circonscription administrative tout en protestant du contraire pendant des années.

L'on ne sera pas surpris que, dans un Centre universitaire comme celui de Montauban, rattaché notamment à la Faculté de droit de Toulouse, nous évoquions ici la « théorie de l'institution » élaborée, au début du siècle dernier, par le doyen Hauriou. Les conditions d'apparition de la région viennent confirmer qu'une institution, du jour où elle est créée, fût-ce à titre provisoire, tend à se pérenniser, à se développer et à s'efforcer d'accroître son champ d'action et ses moyens suivant une logique propre qui la fait échapper à ses créateurs. S'agissant de l'accroissement des compétences, l'on peut d'ailleurs en trouver une illustration dans l'intervention de Xavier Barella sur la coopération décentralisée. Le gouvernement central s'est longtemps opposé à toute incursion des collectivités locales sur le terrain des relations avec des institutions étrangères, sauf sous la forme, très euphémisée, quasi mondaine, du jumelage, occasion de voyages sympathiques pour les enfants des écoles, pour les clubs du troisième âge et, parfois, pour les élus municipaux ou départementaux eux-mêmes. Ce qui paraissait toucher de près ou de loin à la diplomatie était considéré comme prérogative d'Etat, donc comme un pouvoir « régalien » adjectif dont la République affecte d'oublier que, d'un point de vue étymologique, il est synonyme de « royal ». Elle a longtemps accepté cette partie de l'héritage monarchique. L'heure n'est plus à ces afféteries. La coopération décentralisée constitue désormais un nouveau terrain de compétences des collectivités locales. Tout au plus l'article L 1115-5 du code général des collectivités locales leur interdit-il de contracter avec des Etats étrangers, sauf accord du gouvernement français ou en ce qui concerne les collectivités d'outre-mer. La mise en œuvre de la technique juridique liée à la création d'un groupement européen de coopération territoriale ouvre également un certain nombre de possibilités nouvelles.

Autre niveau d'administration : celui que décrit Julien Lix sous la forme d'une intercommunalité qui a connu une montée en puissance de 1992 à 1999 et qui est ainsi passée d'une coopération de service à une coopération de développement. L'on en est arrivé à une « phase de plateau » avec la loi relative à l'administration territoriale de la République (ATR) puis avec la loi Chevènement, ce qui aboutit à la situation actuelle, avec une fiscalité intercommunale supérieure à la fiscalité communale. Nombre d'orateurs se

## Rapport de synthèse

sont retrouvés sur cet aspect : les efforts pour une stabilisation de la croissance des prélèvements obligatoires se heurtent aux dizaines de milliers de décisions individuelles prises par des élus locaux, souvent au niveau communal : ils sont d'accord pour souhaiter ne pas alourdir globalement le poids des versements imposés aux citoyens mais ils sont entraînés à solliciter davantage les contribuables qui dépendent d'eux par le constat des attentes de la populations et par la volonté de prendre pleinement en charge les nouvelles responsabilités qui leur ont été concédées. L'on en arrive à un « nouveau design de l'intercommunalité », cette dernière constituant en même temps un lieu de « densification politique ».

Dans cette recherche des autres types de collectivités territoriales, prises en compte comme des modèles ou à l'inverse et selon certains, des repoussoirs, figurent évidemment les collectivités d'outre-mer. Marc Joyau les a présentées comme relevant de la technique du *laboratoire*, donc de façon sympathique ce qui répond à une démarche scientifique cohérente. Chacun a apprécié son sens de la formule et d'abord pour évoquer la « biodiversité politique » de l'outre-mer. L'on est passé d'un système binaire simple qui opposait des départements d'outre-mer (article 73 de la constitution pour les DOM) aux territoires d'outre-mer (article 74 pour les TOM), à une organisation obstinément binaire mais complexe, conservant des DOM avec une diversité de statuts (toujours l'article 73) et créant les territoires d'outre-mer (nouvel article 74 pour les TOM), aussi divers qu'ils sont nombreux. La formule triomphe ici aussi, avec l'évocation d'un « millefeuilles administratif ultramarin ». L'on ne tiendra pas rigueur à l'un des signataires de ces lignes de ne pas évoquer longuement sa propre intervention sur ce statut des îles « préfiguration des relations centre-périphéries dans la France du XXI<sup>e</sup> siècle » avec sa contribution à la valse des formules, sous la forme de « l'ad hocisme », pour exprimer la tendance à la prolifération des statuts *ad hoc*. Le désaccord nous semble moins important qu'il ne pouvait paraître à la seule lecture du titre, avec la contribution de Jean-Charles Jobart sur la généralisation des droits particuliers : c'est en ce sens que nous pouvons nous accorder sur le diagnostic de convergence ; tous les territoires ultra marins se rejoignent et convergent, en effet, dans l'idée que chacun peut faire ce qu'il veut, que la soi-disant métropole est prête à accepter tous les accommodements, jusqu'à l'indépendance admise à l'avance et, peut-être parfois souhaitée.

Finalement, il s'agit moins de trouver la meilleure configuration administrative du pays et de ses dépendances de l'Atlantique ou du Pacifique, voire de l'océan Indien que d'introduire les procédures les plus

pertinentes pour donner la parole aux populations, pour leur permettre de s'exprimer et, puisqu'il n'est pas interdit de rêver, pour faire parfois en sorte que leurs *desiderata* soient pris en compte. C'est là-dessus que l'on attendait Florence Crouzatier, avec son intervention sur le référendum local, c'est bien là qu'on l'a trouvée. Il s'agit de rien moins que d'étudier un « instrument de démocratie ». Il n'empêche que, si le référendum national trouve désormais grâce aux yeux des démocrates les plus exigeants, surtout depuis qu'il a permis en France, de faire partir le général de Gaulle, son organisation dans un cadre géographique plus limité va à l'encontre de pas mal d'habitude. Il suscite en même temps beaucoup d'espoirs surtout si on l'articule avec les dispositions prévues dans le cadre des lois organiques des 30 juillet et 1<sup>er</sup> août 2003 sur l'expérimentation par les collectivités locales. En même temps, l'actualité la plus récente montre les ambiguïtés et les malentendus qui peuvent naître de cette idée d'expérimentation comme en témoigne notamment la question des modalités de passage du revenu minimum d'insertion (RMI) au revenu de solidarité active (RSA), avec l'argument du *rodage* qui ne suffit pas à justifier certains retards dans la mise en œuvre, qui s'expliquent sans doute mieux par des considérations financières.

Enfin dernière remarque, correspondant à une ultime *interrogation*, celle que chacun nourrissait à l'orée de ce colloque depuis la publication des 316 propositions présentées par la commission présidée par Jacques Attali. Il n'en est peut-être aucune qui ait suscité autant de réactions que celle *consistant à souhaiter la disparition des départements*. Puisqu'il avait été indiqué, dès le propos introductif et par les voix les plus autorisées, qu'il n'y aurait pas de tabou, les participants n'ont pas hésité à se colleter au problème, sans crainte ni état d'âme. Ce n'est, pensons-nous, pas travestir le débat que de dire que le département en est plutôt sorti renforcé, consolidé par les éloges qui lui ont été prodigués et, peut-être plus encore par les attaques qu'il a essuyées et auxquelles il a été peu ou prou répondu.

Ainsi Dominique Gaurier avait-il annoncé, hors séance publique, au cours de ce colloque en quelque sorte *off*, autour des tables de banquets, dans les salons des hôtels ou dans les salles de pas perdus des bibliothèques, là où se disent les choses vraiment importantes, qu'il allait mettre en cause le département. Finalement, son propos a été des plus nuancés, comme il se doit dans une réunion scientifique de ce niveau et quelles que soient les causes de sa modération : conversion tardive ou renonciation à la technique du *teasing* annoncée en lever de rideau. Les concurrents du département ont été plutôt étrillés par ses soins : la région d'abord dont il a été dit qu'il fallait

## Rapport de synthèse

la redessiner ; l'intercommunalité surtout, présentée comme compliquée et peu démocratique. A l'inverse, le département apparaît comme assez bien délimité, malgré son critère de détermination un peu archaïque, sur la base de la vitesse de l'homme à cheval, de ce citoyen prudent, soucieux de ménager sa monture mais sans forcément vouloir voyager loin, désireux d'arriver au chef-lieu dans l'après-midi pour conclure ses affaires et remplir les formalités administratives, et attentif à rentrer chez lui le lendemain avant l'heure du dîner. On sait que les limites départementales furent déterminées au terme de consultations qui ont beaucoup occupé les parlementaires de la première assemblée révolutionnaire, celle de tous les enthousiasmes et de toutes les audaces. Finalement, le grand adversaire dénoncé dans cette communication, c'est moins le découpage territorial toujours critiquable mais auquel l'on s'habitue, ou l'élu dont on sait qu'il n'est pas toujours récompensé à la mesure de son dévouement, que l'expert, qualifié de « saprophyte », présenté comme l'adversaire du « grand oublié » de la vie politique locale, le citoyen. C'est là-dessus que la communication a revêtu le caractère iconoclaste qui avait été annoncé.

Un prompt renfort vient de Christian Sob Esmel. Il constate l'existence de cinq niveaux d'administration en France. Il voit bien les conséquences que certains souhaitent en tirer quant à la remise en cause du cadre définie lors de la Révolution. Il n'y adhère pas. L'on ne constate aucun dépérissement du département. Le Conseil général exerce une salubre fonction de surveillance des communes. C'est une tour de contrôle des collectivités locales et l'interlocuteur de choix du préfet. On prétend le département coincé entre l'intercommunalité et la région. En fait, il demeure utile. Il manque à l'intercommunalité une légitimité démocratique. Il manque à la région un élément de proximité des citoyens. Le département fait figure de facilitateur de l'exercice des compétences des collectivités infra départementales. Sur 36 000 communes en France, plus de 10 000 ont moins de 1 000 habitants. Les agences techniques départementales constituent le meilleur garant de l'exercice par les communes de leurs compétences. La fiscalité départementale permet au Conseil général d'imposer une solidarité entre le chef-lieu et les campagnes. On peut rêver d'une suppression des départements. Cela suppose une réforme constitutionnelle, c'est-à-dire un vote du Sénat. Il n'y a aucune chance : ce serait, pour les sénateurs comme « se tirer une balle dans le pied ». L'on ne peut reprocher à Christian Sob Esmel de n'être pas sincère avec sa formule de conclusion : « le département est loin d'être mort et que vive le département ». Son intervention fait

revenir en mémoire la phrase attribuée à François Mitterrand : « Le département, c'est la République ; la région, c'est l'Ancien Régime ».

Comme on pouvait s'y attendre venant de lui et le souhaiter, le propos d'André Boudou ne fait aucune place à l'hypocrisie. A la question qui donne le titre à sa communication « peut-on se départir du département ? », il répond sans ambage : ce serait une *idiotie*. Il n'y a pas de place pour le conservatisme dans ses prises de position. Le maintien du département passe par sa réforme. Il doit s'affirmer comme un territoire de projet. Nombre d'auteurs ont convoqués pour éclairer son point de vue, certains fort célèbres, anciens ou nouveaux, tels Siéyès ou Edgar Morin, d'autres plus proches de nous, mais qui font également autorité parmi les juristes les moins classiques, ainsi de Jean-Arnaud Mazères et de Serge Regourd. Les rapports les plus récents sont également mobilisés et mis au service de ses démonstrations. Il en va ainsi de celui rendu en 2007 par Alain Lambert, député de l'Orne, sur les conditions d'une clarification des compétences et d'un allègement des contraintes normatives et des relations financières. L'avenir est dans des mesures de simplification qui mettent fin à la confusion des niveaux d'administration. Dans ce processus de reconfiguration, à travers le département, c'est une certaine représentation de la France qui se dégage, donc de nous-même.

Deux conseillers généraux prennent la parole pour évoquer, sans tabou, la question du découpage territorial qui serait le plus susceptible de permettre aux populations locales de prendre en main leur destin. L'intercommunalité est la mode. Beaucoup y voient la solution souple permettant de mettre à la disposition des habitants notamment des zones rurales, les services publics auxquels ils sont en droit de prétendre. Raymond Massip, vice-président du Conseil général de Tarn-et-Garonne, le rappelle : au-delà des actions que peuvent conduire les communautés de communes, il faut prendre en compte la crainte des maires des communes les plus petites, les moins peuplées, de se trouver dépossédés de la plupart des compétences opérationnelles : il y aurait du péril pour la démocratie si le pouvoir appartenait prioritairement à des personnalités qui n'auraient pas été mises à leur place par le suffrage universel direct et si, de façon symétrique, les élus du suffrage direct ne trouvaient sans pouvoir. Raymond Massip le remarque également : reste à définir le rôle des pays ; on connaît leur justification officielle : des structures fondées sur une délimitation à caractère volontariste et sur un programme d'action. Encore le pays doit-il trouver sa place dans le cadre d'un découpage départemental généralement

## Rapport de synthèse

respecté. De ce dernier point de vue, celui du découpage départemental, l'intervention de Roland Guarrigues témoigne de sa confiance dans l'institution départementale comme relais de la démocratie : à l'heure où certains critiquent le mode d'élection des membres du Conseil général, répartis dans plusieurs dizaines de petites circonscriptions rurales, au moment où va se tenir le deuxième tour des élections cantonales, il soutient au contraire qu'il s'agit du « meilleur système électoral possible » : sauf dans les grandes villes, chacun connaît ses électeurs, leurs attentes et leurs exigences. La démocratie ne peut qu'y trouver son compte. On lui laissera ce dernier mot.

\*

\* \*

Un colloque universitaire ne se résume pas à un échange de propos à caractère scientifique. Ce n'est pas se montrer frivole que d'évoquer d'autres dimensions. Il est aussi l'occasion de nouer des contacts utiles, de créer ou de renforcer des amitiés, de monter des projets ambitieux. Il paraît même qu'il s'y noue parfois des idylles sans que l'on sache si ce dernier aspect a été évité à Montauban grâce à la tenue de ces journées sur le terrain de l'ancienne école normale, lieu de toutes les vertus républicaines, et de l'ancien château de l'évêque, sauvé par le Conseil général. En tous cas et sans tomber sans aucune débauche, il y a un aspect festif dans tout colloque, au-delà du caractère apparemment renfrogné de certains sujets et de la technicité de quelques propos. Cette dimension n'a pas manqué.

Il y a surtout dans l'organisation de ces rencontres dans un centre délocalisée de l'Université de Toulouse, la volonté que ces structures éloignées de la capitale régionale ne se limitent pas à la répétition de quelques enseignements et à l'organisation de quelques examens. Il faut faire vivre ces centres. Ce colloque, ce livre y participent, à leur mesure.